

DEPARTEMENT DE LA SAVOIE

COMMUNE DE VAL-D'ARC

DELIBERATION 22-083

L'an deux mil vingt-deux et le seize décembre, le Conseil Municipal de la Commune de Val-d'Arc dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, au Foyer Rural d'Aiguebelle, sous la présidence de Monsieur RICO-PEREZ José, Maire.

Nombre de conseillers :	Date de convocation :	07/12/2022
En exercice : 23	Date d'affichage :	07/12/2022
Présents : 19		
Votants : 19		

Présents : MM. RICO-PEREZ José - GENON Hervé - BIBOLLET Nicolas - GACHET Roger - MANENTI Rémi - MARTINET Frédéric - MARTINET Jacky - MELLAN Lionel - MICHELLAND Bruno — RIZZON Bruno

Mmes BAZIN Josyane - BOIVINEAU Myriam - - GAZET Véronique - GENON Marie - JALLIFFIER-VERNE Christelle - MASSUTTI Carole - PAVIET Laura - LEGRAND Alexandra - JABOUILLE Martine

Excusés : MM. - DELWAL Jean-Luc - RICHARD Denis
Mmes COMBET Claire - PEREZ Stéphanie

A été nommé secrétaire de séance : Josyane BAZIN



Objet : Certification de la gestion durable de la forêt d'une collectivité publique

Monsieur le Maire EXPOSE au conseil municipal la nécessité pour la commune d'adhérer au processus de certification PEFC afin d'apporter aux produits issus de la forêt communale les garanties éventuellement demandées par les industriels, les négociants et les consommateurs concernant la qualité de la gestion durable.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des personnes présentes et représentée, le conseil municipal décide :

- De respecter les engagements du propriétaire forestier certifié PEFC,
- D'accepter que cette adhésion soit rendue publique, de respecter les règles d'utilisation du logo PEFC, utilisation soumise à demande et obtention d'une licence de droit d'usage de la marque PEFC,
- De s'engager à mettre en place les mesures correctives qui pourraient être demandées par le PEFC Auvergne Rhône Alpes en cas de non-conformité de mes pratiques forestières aux engagements PEFC du propriétaire,

- D'accepter qu'en cas de non mise en œuvre par ses soins, des mesures correctives qui pourraient lui être demandées, s'exposerai à être exclu du système de certification PEFC Auvergne Rhône-Alpes,
- De s'engager à respecter les engagements PEFC relatifs à l'exploitation des bois qui seront façonnés et débardés sous la responsabilité de la commune,
- De s'engager à honorer la contribution à PEFC Auvergne Rhône-Alpes,
- De signaler toute modification concernant les forêts communales et ou sectionales engagées dans la démarche PEFC
- De demander à l'ONF de mettre en œuvre sur les terrains relevant du régime forestier, les engagements pris par la collectivité dans le cadre de son engagement à PEFC Auvergne Rhône-Alpes.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Le secrétaire de séance



Monsieur le Maire



Le Maire
José RICO-PEREZ